

Comment prévenir l'indigence des familles nombreuses?

Autor(en): **Veillard, M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Der Armenpfleger : Monatsschrift für Armenpflege und Jugendfürsorge enthaltend die Entscheide aus dem Gebiete des Fürsorge- und Sozialversicherungswesens**

Band (Jahr): **23 (1926)**

Heft 10

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-837302>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Der Armenpfleger

Monatschrift für Armenpflege und Jugendfürsorge.

Offizielles Organ der Schweizerischen Armenpfleger-Konferenz.

Beilage zum „Schweizerischen Zentralblatt für Staats- und Gemeinde-Verwaltung“.

Redaktion:

Pfarrer A. Wild, Zürich 2.

Verlag und Expedition:

Art. Institut Orell Füssli, Zürich

„Der Armenpfleger“ erscheint monatlich.

Jährlicher Abonnementspreis für direkte Abonnenten Fr. 6.—, für Postabonnenten Fr. 6.20.
Insertionspreis pro Nonpareille-Zeile 20 Rp.

23. Jahrgang

1. Oktober 1926

Nr. 10

Der Nachdruck unserer Originalartikel ist nur unter Quellenangabe gestattet.

Comment prévenir l'indigence des familles nombreuses? ¹⁾

Par M. Veillard, Dr. jur., Lausanne.

Le titre de cette étude suppose que les familles nombreuses sont plus exposées que les autres à tomber dans l'indigence. Est-ce bien exact?

Disons d'abord que d'après le recensement de 1920, Lausanne comptait en chiffres ronds sur un total de 15,000 ménages,

5000 ménages sans enfant, soit	32 0/0
4300 „ avec 1 (2) enfant,	28 0/0
3200 „ „ 2 (2) enfants,	21 0/0
1700 „ „ 3 (2) „	11 0/0
700 „ „ 4 (2) „	5 0/0
300 „ „ 5 (2) „	2 0/0
200 „ „ 6 (2) „	et plus, 1 1/2 0/0.

La proportion des familles ayant plus de 4 enfants est faible, presque insignifiante. Il en est autrement dès qu'on compte le nombre des enfants:

les 5000 ménages sans enfant	alignent donc	0 enfant
„ 4300 „ avec 1 enfant	„ „	4300 „
„ 3200 „ „ 2 enfants	„ „	6400 „
„ 1700 „ „ 3 „	„ „	5100 „
„ 700 „ „ 4 „	„ „	2800 „
„ 500 „ „ plus de 4 enfants	„	2800 „

On ne peut traiter 2800 enfants de quantité négligeable.

Désireux de connaître le nombre et la situation des familles ayant plus de cinq enfants mineurs, nous avons obtenu grâce à l'extrême complaisance des bureaux municipaux compétents les indications suivantes:

¹⁾ Conférence donnée à l'assemblée du Groupement romand des institutions d'assistance et de prévoyance sociale le 8 mai 1926 à Lausanne.

²⁾ Mineur ou majeur habitant avec eux. Les enfants qui ont quitté le foyer ne sont pas compris dans le recensement.

Familles	Enfants mineurs	Gain nettement insuffisant (— 4000 fr.)	Assistées	Gain modeste (4000-8000 fr.)	Assis ces	Gain supérieur (plus de 8000 fr.)	Assistées
62	ayant 6	38	14	15	1	9	0
26	" 7	16	4	8	1	2	0
13	" 8	9	4	2	0	2	1
5	" 9	3	2	2	0	0	0
1	" 10	0	0	1	0	0	0
1	" 11	1	1	0	0	0	0
Sur 108 familles avec plus de 5 enfants mineurs, 28 sont assistées, soit le quart.		67 (près des 2/3) ont un gain nettement insuffisant et 25 sont assistées, soit plus du tiers.		28 ont un gain modeste, 2 sont assistées.		13 ont un gain supérieur, 1 est assistée.	

Pour Genève, le Bureau Central de Bienfaisance a bien voulu m'informer que sur 77 familles de 6 enfants et plus que compte ce canton, le Bureau Central de Bienfaisance en connaît une vingtaine, soit le quart.

Le quart de ces familles sont ainsi assistées. Et pourquoi? Près des deux-tiers ont un gain nettement insuffisant: $\frac{1}{8}$ seulement ont un gain suffisant ou presque pour leurs charges. Et pourquoi encore cela? Parce que sauf de très rares exceptions le gain d'un salarié ne tient aucun compte de ses charges de famille. Ils s'ensuit que quand un ouvrier ou un petit fonctionnaire doit faire vivre sa famille avec sa seule paie (je cite une brochure toute récente):

„Marié sans enfants cela va bien,
avec 1 enfant, cela va toujours,
" 2 enfants, cela va encore,
" 3 " c'est dur,
" 4 " cela ne va plus
" 5 " c'est la misère.“

Vous pensez peut-être que ces affirmations sont extraites de quelque libelle rouge? Que non point. Il s'agit de la brochure publiée par le grand fabricant de pneus Michelin qui n'est rien moins que socialiste.

Même quand le père est travailleur et qu'il travaille toute l'année, même s'il est sobre et si sa femme est bonne ménagère, la famille très nombreuse est condamnée à la misère. A fortiori dès qu'il vient s'ajouter quelque anomalie: chômage, maladie, alcoolisme. Il faut bien dire que ces anomalies ne sont pas rares, car les parents de familles nombreuses sont *parfois* des gens insouciantes. Suis-je trop optimiste? au lieu de „parfois“ faudrait-il dire „souvent“? Si l'on se reporte aux quelques notes monographiques fournies par les Bureaux d'assistance de Genève et de Lausanne, nous trouvons que sur 19 familles assistées par le Bureau Central de Bienfaisance de Genève, 9 auraient une vie (sobriété, moralité) normale. Sur 15 assistées par le Bureau Central d'Assistance de Lausanne, 8 seraient sans reproche.

Il n'en reste pas moins qu'à côté des familles nombreuses dignes de la plus grande sympathie et qui sont la majorité si l'on considère l'ensemble et non seulement celles qui sont assistées, un certain nombre sont néfastes socialement en formant des nids de dégénérescence, d'alcoolisme et d'immoralité. Beaucoup de gens pensent tout de suite à cette minorité dès qu'on parle de familles nombreuses. N'oublions donc pas que sur nos 108 familles nombreuses lausannoises qui ont plus de 5 enfants mineurs, 80 se tirent seules d'affaire. Comment? Sans doute par des prodiges d'économie et de courage, par beaucoup de souffrances physiques et morales qui sont autant d'injustices.

Notre système de rémunération du travail a un vice que nous tardons à

reconnaître. Nos voisins l'ont déjà discerné et s'appliquent à y remédier, surtout nos voisins de France.

On pouvait lire récemment dans un journal français cette déclaration symptomatique:

„De sa fonction, le père de famille doit non seulement vivre lui-même. Il doit encore en faire vivre les siens, en faire vivre ses enfants, si nombreux soient-ils. Voilà l'Évangile des temps nouveaux, en matière de salaires et de traitements. Il n'est pas admissible qu'un homme qui se permet d'avoir des enfants, ne soit payé que de manière à en nourrir un seul ou tout au plus deux et que les autres n'aient qu'à mourir de faim.“

Le système de rémunération du travail actuellement pratiqué en Suisse, d'une manière générale, est nettement défavorable à la famille. Il donne une prime au célibat et à la stérilité et par suite frappe comme d'une pénalité ceux qui veulent avoir des enfants. Contraire à la famille, il l'est également à l'intérêt bien compris du pays. Il est en outre coûteux puisqu'il alloue à chaque employé et ouvrier un salaire destiné à l'entretien d'un ménage de cinq personnes, alors que seulement une minorité de salariés ont ce ménage-type!

Ainsi pour prendre l'Administration fédérale ¹⁾, tandis que

13,600	sont	célibataires			
15,500	sont	mariés sans enfant	(au-dessous de 18 ans)		
14,200	ont	1 enfant	(au-dessous de 18 ans)		
11,500	„	2 enfants	„ „ „ „ „ „		

Ces 54,800 fonctionnaires reçoivent un traitement censé suffisant ou à peu près pour entretenir 3 enfants chacun ²⁾ soit en tout 165,000 enfants, alors qu'ils n'en ont en réalité que 37,000!! Mais il n'est pas pourvu à l'entretien de 12,000 enfants qui viennent en plus des 3 premiers dans les familles de 4, 5, 6 enfants. Autrement dit, on paie pour 130,000 enfants fantômes et pas pour 12,000 enfants réels. Ce raisonnement, sans doute un peu forcé, vient à l'appui du jugement d'un grand patron français qui disait récemment: „Il est inadmissible de voir le célibataire surpayé et le père de famille dans le besoin.“

* * *

Pour corriger ce grave défaut, il faut reprendre le régime des *allocations familiales* institué pendant la guerre ³⁾ et qui est tombé ensuite de l'élévation générale des salaires et traitements.

En réalité les nouveaux barèmes de traitements et salaires ont avantagé sans raison les sans-enfants. Un ajustement rationnel aurait simplement adapté les salaires de ces derniers à l'élévation du coût de la vie, mais il aurait mis au point les allocations familiales. Celles-ci n'ont subsisté que dans l'administration fédérale (avec un taux d'ailleurs faible) et dans quelques entreprises et administrations secondaires: ainsi Peter-Cailler-Kohler à Orbe, Landis et Gyr à Zoug, Dubied à Couvet, Sté pour l'industrie chimique à Monthey, Coopérative de Chaux-de-Fonds, Commune du Locle, Tramways lausannois, Eglise libre vaudoise, Tavannes-Watch (tout récemment), etc.

La France faisait pendant ce temps l'évolution contraire, favorisée par la

¹⁾ Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale à l'appui d'un projet de loi sur le statut des fonctionnaires fédéraux, 1924, p. 164.

²⁾ Puisque les salaires sont établis sur les indices du coût de la vie qui ont pour base les dépenses normales d'un ménage de 5 personnes (3 enfants).

³⁾ Le Conseil fédéral dit dans son message sur le statut des fonctionnaires: l'allocation „prévue pour les enfants répond à un réel besoin social. Elle est indispensable aux familles nombreuses dont le soutien ne gagne qu'un modeste salaire“.

dépréciation de la monnaie. Les allocations familiales de guerre se développaient et se généralisaient grâce à la formule très ingénieuse des caisses de compensation: institutions inter-patronales destinées à percevoir des cotisations des entreprises affiliées pour les répartir sous formes d'allocations entre les ménages des ouvriers travaillant dans les usines affiliées. Les charges résultant des allocations sont ainsi égalisées, compensées entre les patrons. En outre, les allocations sont ainsi distinctes du salaire qui continue à être régi par la formule: A travail égal, salaire égal. En mai 1926, le nombre de ces caisses de compensation était de 195, groupant 14,000 établissements occupant 1,300,000 salariés et distribuant des allocations qui atteignent le chiffre respectable de 200 millions. Le taux moyen des allocations *mensuelles* était:

Pour 1 enfant	24 fr. 23	pour 4 enfants	173 fr. 16
" 2 enfants	63 fr. 02	" 5 "	240 fr. 34
" 3 "	109 fr. 47	" 6 "	318 fr. 06

Mais cela n'est qu'une moyenne. Ainsi la fabrique Michelin payait au début de l'année

Pour 1 enfant	75 fr.	pour 4 enfants	400 fr.
" 2 enfants	150 "	" 5 "	500 "
" 3 "	300 "	" 6 "	600 "

en plus de la paie normale bien entendu.

A noter que beaucoup de ces caisses paient l'allocation à la mère de famille, par mandat postal, marquant ainsi avec toute la netteté désirable le but familial de ce subside. Ces caisses ont en outre des services annexes d'hygiène sociale qui en font une des expériences sociales les plus intéressantes et fécondes de l'heure actuelle.

Le système s'est développé de la même manière et avec le même succès en Belgique. Dans les pays germaniques et slaves, l'allocation est par contre incorporée au salaire. De ce fait l'institution s'est moins développée.

Malgré ses grands avantages, son principe moral et équitable, l'allocation ne peut pas résoudre à elle seule les difficultés économiques de toutes les familles moyennes et nombreuses. Les artisans, les vocations libérales ne peuvent que difficilement recevoir des allocations à moins de former une société mutuelle. Et d'autre part, si même on y arrive, l'introduction des allocations familiales ne se fera que lentement. En attendant, il faut envisager d'autres mesures, facilement réalisables: ainsi diminutions d'impôts au pro-rata des charges de famille. Le taux de Genève, de 800 fr. par enfant, compensé par une surtaxe pour les célibataires aisés, paraît équitable.

Des réductions sur les tarifs de transport seraient aussi excellentes. En France, chaque membre d'une famille de 5 personnes jouit d'un rabais de 30 % sur son billet de chemin de fer, le rabais est de 40 % si la famille compte 6 personnes, 50 % pour 7, 60 % pour 8, 70 % pour 9. Un taux analogue appliqué à nos abonnements de C.F.F. et de trams favoriserait l'exode des familles nombreuses vers la banlieue et leur aiderait ainsi à se loger. Remarquons d'ailleurs que ce problème difficile serait en grande partie résolu par les allocations familiales puisqu'elles permettraient aux familles nombreuses de payer le prix d'un logement sain et suffisant. En l'absence d'allocations familiales il faut recourir à des palliatifs, si l'on veut sortir la famille nombreuse pauvre du taudis: subsides officiels pour la construction de logements pour familles nombreuses (sic. Bâle-Ville, Zurich, Lucerne, tout récemment): aide des institutions d'assistance pour permettre un logement plus grand et plus sain. On pourrait aussi envisager des réductions de prix sur le pain, le lait, le gaz pour les familles très nombreuses.

Ces divers remèdes, purement économiques, sortiraient à eux seuls de la gêne les familles moyennes et de la misère les familles nombreuses qui ont commis la seule faute d'avoir plus de 3 enfants.

* * *

Pour les familles qui souffrent en outre d'autres maux, il faut envisager d'autres remèdes.

Prenons d'abord les maux involontaires: la maladie, le chômage, la mort.

Lorsque la maladie atteint un père de famille ouvrier ou artisan, le gain cesse avec l'arrêt du travail, alors que les dépenses ordinaires sont augmentées des frais de maladie. Sans doute, l'assurance-maladie a justement pour but de parer à cette redoutable éventualité et l'on ne saurait trop encourager ceux qui ont charge de famille à s'assurer. Mais tant que l'assurance ne sera pas obligatoire, un fort contingent de population l'ignorera: La dernière statistique des caisses-maladie donnait une proportion de 27 assurés sur 100 habitants. Il faut dire aussi qu'un père de famille nombreuse a plus de peine à prélever sur son salaire insuffisant la cotisation à une caisse-maladie. D'autre part, s'il tombe malade, il touchera la même prestation qu'un célibataire, les caisses n'établissant pas de tarifs différentiels en fonction des charges de famille.

Le chômage est analogue à la maladie: le gain cesse. Il n'est pas admissible que des enfants soient entravés dans leur développement physique parce que leur père ne peut trouver du travail. Les allocations devraient être assurées aux familles des chômeurs involontaires. Les allocations payées actuellement tiennent compte dans une certaine mesure des charges de famille du chômeur.

Si le père meurt, la solution est à peu près semblable aux précédentes: le gain cesse dans tous les cas. Les administrations publiques accordent cependant une pension à la veuve, dont le taux varie avec le nombre des enfants à sa charge. En dehors de la catégorie privilégiée des fonctionnaires, la mort du père de famille est une catastrophe. La mère doit le remplacer pour gagner le pain de la famille, lors même qu'elle aurait des enfants en bas âge. Seul un système de pensions aux veuves semblable à celui qui fonctionne depuis peu en Angleterre et depuis plus longtemps en Australie, pourrait empêcher des mères de famille de tomber dans l'indigence.

Restent les maux provoqués par les intéressés eux-mêmes: en premier lieu l'alcoolisme, qui met dans la misère des familles qui pourraient être aisées. Quel rôle joue-t-il parmi les causes d'assistance? Il est difficile de faire une réponse générale. Une enquête faite il y a quelques années au Locle avait établi que 25 % des cas d'assistance étaient causés par l'alcoolisme. Un Municipal schaffhousois indiquait récemment une proportion analogue. Une enquête faite à Zurich par le Tuteur d'office Sigg attribuait 30 % des cas d'assistance masculins à l'alcoolisme. L'inspecteur d'assistance d'une commune bernoise, qui connaît toutes les familles, nous disait dernièrement que la moitié de ses assistés étaient des alcooliques ou des proches parents d'alcooliques (femme, enfants, ascendants). En moyenne, le quart des aliénés admis à l'Asile d'aliénés de Cery (Vaud) sont des alcooliques. Quoiqu'il en soit, on peut bien dire que l'alcoolisme impose à l'assistance une surcharge importante. Que faire pour le diminuer? Relever les buveurs par l'abstinence, ainsi que le font magnifiquement plusieurs œuvres, la Croix-Bleue en tête? Interner les incorrigibles dans des maisons de travail, comme le prévoit l'excellente loi vaudoise qui ne demande qu'à être toujours mieux appliquée? Sans doute. Mais pour prévenir l'alcoolisme? L'éducation populaire en ne négligeant pas l'école?

Oui certes, mais encore ne conviendrait-il pas de limiter la consommation excessive de l'alcool sous toutes ses formes, qui nous met au rang des nations qui boivent le plus? Il n'y a aucun doute que si notre démocratie avait le courage de prendre les mesures que les Etats scandinaves appliquent contre l'alcoolisme, il s'ensuivrait une diminution sensible des lourdes charges d'assistance: 72 millions de francs ¹⁾ qui grèvent notre économie nationale en pleine crise.

L'inconduite aussi est génératrice de misère, car elle s'effectue presque toujours aux dépens d'autrui. Relèvement des victimes, internement des éléments incorrigibles, éducation, préservation de la jeunesse . . . là encore ce sont les vrais remèdes.

Mais ils sont extrêmement difficiles à appliquer, nous le savons trop. Ils agissent au surplus à longue échéance. Et alors n'y a-t-il pas d'autres moyens, plus efficaces, parce que plus prompts à agir, pour prévenir l'indigence des familles nombreuses?

Je sais que telle assistance publique a posé comme condition préalable à son intervention en faveur de familles nombreuses la stérilisation de la mère, en offrant d'ailleurs de prendre les frais de l'opération à sa charge et même parfois le salaire d'une femme de ménage pendant le séjour de la mère à l'hôpital. Voilà un moyen pratique, immédiat, de nature à plaire à ceux qui cherchent des solutions simples aux problèmes sociaux les plus compliqués. D'autant plus que cette opération se fait facilement et qu'elle est sans danger pour l'intéressé.

Je reconnais que lorsque une femme tuberculeuse ou un mari alcoolique, possédant déjà une grande famille, continuent à engendrer des enfants qui ont de très grandes chances d'être contaminés ou tarés, le dispensaire ou le médecin qui les soigne peuvent leur suggérer la stérilisation ²⁾, comme moyen ultime de prévenir de plus grands désastres.

Nous comprenons aussi que des médecins conseillent l'usage de moyens anticonceptionnels aux époux chez lesquels une naissance est momentanément contre-indiquée pour des raisons médicales. Nous comprenons encore que des infirmières-visiteuses suggèrent ces mesures à des femmes qui se plaindraient des grossesses continuelles imposées par un mari grossier ou brutal ou vivant dans l'angoisse d'une nouvelle naissance qui viendrait augmenter la pauvreté de la famille. Mais nous ne croyons pas que les institutions d'assistance proprement dites puissent prendre de telles initiatives. Leur but est d'aider, de secourir les malheureux qu'une mauvaise chance (qui n'est parfois qu'une mauvaise hérédité ou une mauvaise éducation) ou leur propre faute (et l'on pourrait répéter la parenthèse précédente) ont mis dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs proches. Pour tous les assistés, la venue d'un nouvel enfant est un empirement de leur situation. Si donc l'assistance voulait l'éviter, elle devrait adjoindre à son activité un département de propagande néo-malthusienne. La chose n'est d'ailleurs pas si impossible qu'il semble. En Angleterre, la Chambre des lords vient de décider que les bureaux de l'assistance publique établis dans divers centres ne pourront plus dorénavant refuser de donner aux femmes mariées des informations anticonceptionnelles. D'autre part, au Conseil municipal de Zurich, le Dr. Bruppacher a demandé la création de bureaux donnant gratuitement des renseignements sur les moyens anticonceptionnels. Cette suggestion a été

¹⁾ Pfarrer Wild, Armenpfleger Nr. 5—8, 1925.

²⁾ Du mari ou de la femme selon le cas.

rejetée par 41 voix bourgeoises contre 35 voix des gauches et l'abstention d'une partie des socialistes. Il s'en est donc fallu de fort peu qu'elle ne passe.

Tant que les parents sont sains de corps et d'esprit, il nous paraît que l'assistance n'a pas à intervenir pour conseiller la limitation des naissances. Son rôle doit être d'aider aux familles nombreuses à franchir cette période difficile qui va de la naissance du 3 ou 4^{me} enfant jusqu'au moment où les aînés commencent à gagner et à aider leurs parents. L'assistance a, dans de tels cas, une noble tâche. Corrigeant les plus gros défauts de notre organisation économique individualiste, elle vient à l'aide de ces familles nombreuses qui sont si précieuses pour un pays, surtout lorsque les naissances diminuent régulièrement comme c'est le cas chez nous depuis une trentaine d'années. Oh! Nous savons que ce phénomène loin de paraître fâcheux à ceux qui s'occupent d'assistance leur paraît au contraire heureux, car ils voient tous les jours des familles nombreuses dans la misère; ils voient aussi les victimes du chômage et pensent peut-être que le chômage est la preuve de la surpopulation. Si l'assistance doit viser, comme toute institution, à ne pas dépasser ses ressources et par conséquent à ne pas augmenter ses dépenses, elle ne peut oublier sa raison d'être qui est de servir la communauté. Elle ne doit donc pas se réjouir de la diminution des naissances dans l'espoir qu'elle amènera la diminution des assistés.

Le pays a besoin de producteurs: il importe sans cesse des ouvriers étrangers pour des branches dans lesquelles il n'y a pas d'ouvriers indigènes. Les commerçants ont besoin de consommateurs. L'Etat a besoin de contribuables pour entretenir ses nombreux dicastères et leur corps de fonctionnaires. Un pays dont la population diminue se suicide lentement. Nous allons infailliblement vers ce suicide si nos naissances continuent à décroître et rien ne permet de dire que ce recul s'arrêtera.

L'assistance ne doit donc pas, pour diminuer ses charges, encourager une tendance contraire à l'intérêt du pays. Elle a la belle mission d'aider les familles qui dans des conditions très difficiles donnent au pays les enfants que d'autres, plus fortunés, lui refusent, trop souvent par amour de leurs aises.

Alkoholismus und Armut.

Das ist kein neues Thema. Seit Herr Stadtrat Conrad Leu am Instruktionkurs für Armenpfleger in Schaffhausen im Jahre 1923 über diese Materie gesprochen und Zahlen zutage gefördert hat, die beinahe unglaublich klingen, obwohl sie sich auf gründliche Forschung stützen, kommt die Frage nach dem Zusammenhang zwischen Alkoholismus und Armut nicht mehr zum Schweigen. Sie ist auch noch nicht erschöpfend beantwortet, und es gibt immer wieder Anlaß, darauf zurückzukommen. Besser als noch so wohlgemeinte Darstellungen des Trinkerelends einzelner Familien wirken Zahlen, die den Beweis erbringen, daß nicht allein der Trinker unter seiner Leidenschaft leidet, sondern die Gemeinde und das ganze Volk. So sollte es doch gelingen, den Ernst dieser Frage auch denen vor Augen zu stellen, die noch heute nicht an Alkoholismus und seine verheerenden Folgen glauben wollen, und vor allem die Notwendigkeit zu beweisen, das Uebel nicht immer nur in seinen Folgen, sondern vielmehr in seinen Ursachen zu bekämpfen. Wer nur einigermaßen einen Einblick hat in das Volksleben, dem ist allerdings klar, daß einer seiner größten Zerstörer der Alkoholismus ist, der ihm Glück und Kraft und Geld raubt.

Als Seelsorger einer Armenanstalt im Kanton Bern und Armeninspektor wünschte der Verfasser dieser Zeilen die Gründe kennen zu lernen, die zur Aufnahme der Pflinglinge führten, und sie wurden deshalb nach gewissen Kategorien geordnet. Eine Statistik aufzustellen, ist verhältnismäßig leicht, wo man mit feststehenden Tatsachen rechnen kann. Wo man es aber mit Menschen und ihrem Charakter und körperlichen und geistigen Eigenschaften zu tun hat, läßt sich nicht alles ohne weiteres in eine Schablone pressen. So haben wir versucht, Männer und Frauen gesondert in 3 Gruppen einzuteilen: